

Dossier de déclaration préalable

Vous remplissez toutes les conditions générales d'exploitation ainsi que les conditions spécifiques à votre catégorie d'hébergement ? Vous pouvez constituer votre dossier de déclaration préalable en vue de l'enregistrement de votre hébergement auprès de Bruxelles Économie et Emploi¹. Ce dossier se compose d'un formulaire et de plusieurs documents et attestations à fournir au format électronique ou papier. Utilisez cet aide-mémoire pratique pour être certain de ne rien oublier !

CONTENU DE VOTRE DOSSIER

1. **Formulaire de déclaration préalable à l'exploitation** à télécharger sur www.economie-emploi.brussels
2. **Attestation relative au respect des normes de sécurité contre l'incendie** spécifiques aux établissements d'hébergement touristique (demandée au bourgmestre de la commune où se situe votre hébergement)
 - > Si vous proposez un hébergement chez l'habitant, un meublé de tourisme ou une résidence de tourisme dont la capacité maximale additionnée est inférieure à 10 personnes et que vous n'exploitez pas plus de 5 hébergements simultanément :
 - attestation de contrôle simplifié**
 - > Dans les autres cas :
 - attestation de sécurité d'incendie**
3. **Attestation relative au respect des normes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme** (demandée auprès du service d'urbanisme de la commune où est situé votre hébergement touristique)
4. Si l'immeuble abritant votre hébergement touristique constitue une copropriété :
 - Accord écrit de l'Assemblée générale des copropriétaires** portant sur l'exercice de l'activité d'exploitation de votre hébergement touristique au sein de l'immeuble
5. **Preuve(s) d'identité et extrait(s) de casier judiciaire**
 - > Si l'exploitant est une personne physique :
 - preuve de l'identité** de l'exploitant
 - extrait de casier judiciaire** destiné à une administration publique délivré depuis moins de 3 mois au nom de l'exploitant
 - > Si l'exploitant est une personne morale :
 - copie de ses statuts coordonnés** en vigueur
 - preuve de la désignation de la personne physique chargée de la gestion journalière** de l'établissement d'hébergement touristique
 - extrait de casier judiciaire** destiné à une administration publique et délivré depuis moins de 3 mois au nom de l'exploitant
 - extrait de casier judiciaire** destiné à une administration publique et délivré depuis moins de 3 mois au nom de la personne chargée de la gestion journalière de l'établissement d'hébergement touristique
 - > Si le déclarant n'est pas l'exploitant :
 - preuve de son mandat**
6. **Contrat d'assurance en responsabilité civile**
 - copie du contrat** d'assurance en responsabilité civile pour les dommages causés par l'exploitant ou ses préposés
 - preuve de paiement** de la prime pour l'année en cours

¹ Attention : un dossier de déclaration préalable doit être introduit pour chaque établissement d'hébergement touristique et, le cas échéant, pour chaque hébergement de catégories ou sous-catégories différentes exploité au sein de cet établissement.

7. > Si l'exploitant est le propriétaire :
- copie de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier** relatif à l'immeuble dans lequel se situe l'hébergement touristique
- > Si l'exploitant est le locataire du bien :
- copie du contrat de location**
 - accord écrit du propriétaire** portant sur l'exploitation de l'immeuble en hébergement touristique
8. **Plan de l'établissement** à l'échelle 1/100, 1/200 ou 1/500², indiquant au moins :
- les niveaux de l'établissement concernés par l'activité d'hébergement touristique ;
 - la destination précise de chaque niveau de l'établissement concerné ;
 - les lieux accessibles uniquement aux touristes ;
 - les éventuels lieux privés.
9. **Photos de l'établissement d'hébergement touristique**
- illustrant la localisation de l'hébergement, la description des lieux, les services fournis par l'établissement d'hébergement touristique

Envoi de votre dossier

- par e-mail à tourisme@sprb.brussels ou
- par envoi recommandé à la poste à :
Bruxelles Économie et Emploi – Service Économie
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Plus d'infos

www.economie-emploi.brussels

² Ce plan peut être un plan sans échelle pour les établissements de catégorie « résidences de tourisme » et « hébergement chez l'habitant », d'une capacité maximale inférieure à dix personnes, où l'exploitant a établi sa résidence principale.

